

ANNEXE “B”

Grilles des usages et normes.

Junin 2007



Zone A1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)				7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)				75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)			15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté			5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales			10	10	10	10				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max				1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)				30	50					
Normes d'entreposage										
Entreposage		5.22	5		6					
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6						
Ajout de cette note règ. 243-2011 ar.6		9.11		9.8						
Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.12								
Notes										
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 404 et 403 ou 405 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Abrogée règ. n°243-2011 ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>										

Zone A2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15	15				
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5				
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5		6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4 9.7	9.2 9.4						
Ajout règ. 243-2011 ar.6 en vigueur le 21 avril 2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Abrogée règlement n°243-2011 ar.7 en vigueur le 21 avril 2011.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (3)	7,5	7,5				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (3)	75	75				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15 (4)	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5	5			
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50	50				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5		6	6				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4 9.7	9.2 9.4	9.4					
Ajout règ.243-2011ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 4 et 5 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 401 et 403 ou 405 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Abrogée règ.243-2011ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</p> <p>(2) Seulement pour les lot 118, 119, 174 et 175</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(4) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(5) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(6) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	7,5		7,5			
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)	75		75			
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15	15	15			
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15	15			
Marge de recul latérale d'un côté		5 (4*)	5	5	5	5			
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10	10			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50		50			
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5		6		6			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6						
Ajout règ.243-2011 ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Abrogée règ.243-2011 ar.7 en vigueur le 21/04/2011.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>(4) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>(4*) La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. (Regl. 2021-330)</p> <p>(5) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1					X			
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1						X		
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis						(1)	(1)		
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1			X					
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis				(2)					
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1				X				
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis					(3)				
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone A5

Ajout de cette zone règ. 2014-270

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (4)	7,5					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (4)	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15 (5)	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale d'un côté		5	5	5	5	5	5		
Marges de recul latérales totales		10	10	10	10	10	10		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	50					
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5		6			b)		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4 9.6 9.7	9.2 9.4 9.6			9.4	9.4		
Ajout règ.243-2011ar.6 en vigueur le 21/04/2011. Ajout des colonnes 3 et 4 et des notes annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015		9.11 9.12	9.8						
Notes									
<p>1) Les usages station-service, restaurant et dépanneur sont contingentés à un seul usage dans la zone. Une seule station-service, un seul restaurant et un seul dépanneur sont autorisés et ils doivent tous se trouver sur un seul des deux sites du lot 120-P.</p> <p>2) Les constructions et les usages reliés aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.</p> <p>3) Sont autorisés, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnées et les jeux de rôle grandeur nature aux conditions suivantes doit respecter les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité ne comporte pas d'habitation; • L'activité doit être situé sur une parcelle de terrain qui n'est pas en culture ou qui n'est pas un lieu d'élevage ou un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Le terrain sur lequel s'exerce l'activité doit être adjacent à une rue publique; • L'usage doit être situé à plus de 75 mètres d'une terre en culture, d'un lieu d'élevage et d'un lieu d'épandage reconnu en vertu du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>; • Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise préalablement à l'exercice de l'activité. <p>4) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>5) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.</p> <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4			X					
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone H1

Abrogé au règlement n° 242
ar.9 en vigueur le 21 /10/ 2010

Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)	3,5	7				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)	50	50				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	7.5	7.5	7.5				
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5	7.5	7.5				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25	5.25	5.25				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30	30	30				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, silo, etc.</p>									

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone H3
Abrogé au règlement n° 242
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

Zone H3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone H4

Abrogé au règlement n° 242
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

Zone H4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X						
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis		(1)							
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone H5

Abrogé au règlement n° 242
ar.9 en vigueur le 21/10/ 2010

Zone H5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3						
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)						
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)						
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7.5						
Marge de recul arrière (mètres)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté		2	2						
Marges de recul latérales totales		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) Espace et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, sol sous couverture végétale ;</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone H7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75 (1)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5 9.13							
Notes									
(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.									

USAGES PERMIS (usages et sous- groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



**Zone H8
Zone H1**

Ajout d'une zone au règlement
n° 242 ar.12 en vigueur le 21/10/
2010

Zone H8 et H1										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X							
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2							
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (1)							
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			7,5							
Marge de recul arrière (mètres)			7,5							
Marge de recul latérale d'un côté			2							
Marges de recul latérales totales			5,25							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30							
Normes d'entreposage										
Entreposage			5.22							
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.13 *							
Notes										
<p>(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>* La disposition 9.13 n'est en vigueur que pour la zone H1 Règ. 2016-285 ar.5 en vigueur le 13/10/2016.</p>										

Zone H9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (1)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75 (1)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.13							
Notes									
<p>(1) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1	X							
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1			X					
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1				X				
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1					X			
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1						X		
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3							X	
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1		X						
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone I1
La zone H10 et H 11 sont
abrogées et remplacées par
cette zone règlement n° 2013-
260 ar.2 en vigueur le 21 mars
2013 annexe 2

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X		X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2,5		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)									
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75		75	75	75	75	75	
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Marge de recul arrière (mètres)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Marge de recul latérale d'un côté		2		2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales		5,5		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	4		4	4	4	4	4	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50		50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)		(2)							
Superficie minimum (m ²)	(2)	3000		3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) 4811</p> <p>(2) À l'intérieur du couloir riverain 4 000 m² de superficie de terrain et 75 mètres de profondeur.</p>									

Zone H11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75 (2)							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000 (3)							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5							
Notes									
<p>(1) 4811</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) À l'intérieur du couloir riverain 4 000 m² de superficie de terrain et 75 mètres de profondeur.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Habitation							
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1		X						
Usages spécifiquement permis			(1)						
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Maire :
René Mongrain

Directrice générale :
Suzie Constant

Authentifié ce jour :

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B



Zone H12

Zone H12										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments										
Isolée			X							
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2							
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)							
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)			7,5							
Marge de recul arrière (mètres)			7,5							
Marge de recul latérale d'un côté			2							
Marges de recul latérales totales			5,25							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30							
Normes d'entreposage										
Entreposage			5.22							
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.5 9.13							
Notes										
<p>(1) 4811</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>										

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3							
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75							
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5							
Marge de recul arrière (mètres)		7,5							
Marge de recul latérale d'un côté		2							
Marges de recul latérales totales		5,25							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		40							
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.14							
Notes									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75	75	75					
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2					
Marges de recul latérales totales		5,25	5,25	5,25					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			40						
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22			6					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3	9.3						
Notes									
<p>(1) C et D (2) 4811 (3) C</p> <p>Ajout règlement n°253 ar.3 en vigueur le 23/08/2012.</p>									

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (2)	7	7,3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75 (2)	65	75	75	75	90	75	75
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales		5,25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25	5.25
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	2/3	4/8					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	40	40	50	50	50	50	50
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22				1	2	3		
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.13	9.13	9.13				9.1	
Notes									
<p>(1) A, B, C D, G, H et K</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									

Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16
Structure des bâtiments									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)									
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)									
Superficie de plancher maximum		300							
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15							
Marge de recul arrière (mètres)		15							
Marge de recul latérale d'un côté		5							
Marges de recul latérales totales		10							
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Seule la culture du sol est autorisée et elle est contingentée à un usage dans la zone. Une serre doit être munie de panneaux opaques permettant de limiter la pollution lumineuse la nuit.									

Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)		7,3 (3)	7,5	7,5	7,5				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		75 (3)	75	90	75				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		5,25	5.25	5.25	5.25				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)		30	50	50	50				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22		1	3					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.13			9.1				
Notes									
<p>(1) A, B, C D, H, K et L</p> <p>(2) 4811</p> <p>(3) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>Ajout de cette note règlement 250 ar.2 en vigueur le 22/03/2012.</p>									

Zone AR1-AR2-AR3-AR4-AR5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure des bâtiments									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/1	1/2				
Hauteur minimum (mètres)									
Hauteur maximum (mètres)									
Largeur minimum (mètres)			7,3 (2)		7,3 (2)				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			75 (2)		75 (2)				
Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		15	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales		5,25	5,25	5,25	5,25				
Modifié règ. 243-2011 ar.4 en vigueur le 21/04/2011									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1		1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)			30		30				
Normes d'entreposage									
Entreposage	5.22	5							
Étalage	5,23								
Corrigez la note de 5,21 par celle-ci règlement n°2013-263 en vigueur le 22 août 2013. Corrigez la note de 5,22 par celle-ci règlement n°2013-263 en vigueur le 22 août 2013.									
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.2		9.2				
		9.6	9.4		9.4				
		9.7	9.6		9.6				
			9.8 (9.9) (3) 9.10		9.9 (3) 9.10				
Notes									
<p>(1) Espaces et constructions utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux.</p> <p>(2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p> <p>(3) Cet article s'applique seulement à la zone AR4.</p> <p>(4) Le parc ou le terrain de jeux doit desservir uniquement le secteur adjacent.</p> <p>(5) Seulement les gîtes touristiques et les tables champêtres sont autorisés.</p> <p>Ajout article et note règlement n°251 ar.2 en vigueur le 22/03/2012.</p> <p>Ajout annexe 2 règ. 2014-270 en vigueur le 19/02/2015.</p>									